

PROCES VERBAL

du conseil municipal du

vendredi 29 septembre 2023

à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-trois le **VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 22 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire –, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. ROBIN à M. OZANNE
Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
Mme MUSSONE à M. LEFEBVRE
M. CHERTIER à M. BELLANGER
Mme AULSAN à Mme JEHANNET
Mme BEUVARD à M. HEMARDINQUER
M. LECUYER à M. NARP

Monsieur le maire propose une minute de silence en l'hommage à monsieur Jean Claude BIAIS, bénévole très impliqué et membre du conseil municipal durant cinq mandats.

Une cérémonie en sa mémoire est prévue le vendredi 6 octobre, salle Maurice Leblond.

Monsieur Jean-Baptiste LEFEBVRE est élu secrétaire.



Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

- 2) Initiation musicale – mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école élémentaire Charles Péguy
- 3) Initiation musicale – mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école élémentaire Collin d'Harleville
- 4) Eveil musical – mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle Le Guéreau
- 5) Eveil musical – mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle Jacques Prévert
- 6) Convention espace musical Michel POUTOIRE : avenant n°1 convention de participation financière entre les communes de Maintenon et de Pierres
- 7) DDFIP d'Eure et Loir – accueil de proximité – convention de mise à disposition d'un local
- 8) Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole
- 9) Chartres métropole – charte des administrateurs
- 10) Adhésion aux associations – dispositif nouvel habitant
- 11) Zombies run – règlement intérieur
- 12) Zombies run – convention de prestation de réservation PRO-TIMING

13) Zombies run – tarif vente produit

FINANCES

- 14) Convention de prêt de matériel entre la ville de Maintenon et l'ESMP Athlétisme
- 15) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 16) Pertes sur créances irrécouvrables de 2 611,37 euros
- 17) Pertes sur créances irrécouvrables de 190 euros
- 18) Subvention à l'association des Dragons de Noailles – exercice 2023
- 19) Subvention exceptionnelle à l'ESMP Athlétisme pour le financement du matériel

PERSONNEL

- 20) Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
- 21) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 01/10/2023 – 8h30/20ème
- 22) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 01/10/2023 – 6h/20ème
- 23) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au 01/10/2023 – 3h/20ème
- 24) Création d'un poste adjoint technique à temps complet au 01/10/2023
- 25) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2023 pour accroissement temporaire d'activité

Informations

➤ [Approbation des conseils municipaux du 22 mars, du 05 avril et du 31 mai 2023](#)

Les membres du conseil municipal ont approuvé sans remarque et à l'unanimité les procès-verbaux du 22 mars, et du 05 avril 2023. Etant précisé que l'approbation du procès-verbal du 31 mai 2023 sera vue lors d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°29.09.2023/079

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 **Marché à procédure adaptée :**

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
02/2023	Achat et livraison de véhicules électriques	Lot 1 : Véhicule de type Ludospace	Territoire communal	12 juin 2023	Garage du Château 2, Rue de l'Avenir 28130 PIERRES	31 480.01 HT 32 288.76 TTC
		Lot 2 : Véhicule de type utilitaire transformé en pick-up				38 903.16 HT 41 631.55 TTC

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Acloque qui explique que le marché 02/2023 concerne l'acquisition de deux véhicules électriques destinés aux services de la mairie et aux services techniques municipaux.

Sept concessionnaires ont été consultés pour ce marché ; la mairie a reçu deux propositions, à savoir : celle du garage Opel de Chartres et celle du Garage du château.

Le choix s'est tourné vers le moins disant (Garage du château) qui proposait une différence de tarif de 5000 euros par véhicule.

1.2 Avenant n°1 au marché 02/2021 – garderie périscolaire - lot n°1 : organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Vu le marché de garderie périscolaire et notamment le lot n° 1 : Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse,

Vu la délibération n° 15.07.2021/074 du 15 Juillet 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2021 – Lot n° 1 attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP).

Vu la signature de l'avenant n° 1 ayant pour objet de **mettre un agent AD PEP 28** en plus des agents initialement prévus dans le marché sur le temps périscolaire de l'école du Guéreau, 27 bis, Collin d'Harleville de la Commune de Maintenon.

Cet avenant concerne uniquement la période du **2 mai à 7 juillet 2023**, soit : 13 jours sur mai, 18 jours sur juin et 4 jours sur juillet de 16h30 à 18h00 soit un total de **52.50 heures**.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de **l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 du marché 02/2021**.

Avenant n° 1 – Marché 02/2021

GARDERIE PÉRISCOLAIRE - Lot n°1 : Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse

Attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP) :

Montant initial TTC ;	215 846.60 €
Montant TTC de l'avenant n° 1 :	1 121.32 €
Nouveau montant du marché TTC :	216 967.92 €

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que la commune accueille de plus en plus d'enfants pendant les temps de la garderie et du périscolaire. Aussi, il était nécessaire de passer un avenant pour l'intervention d'un agent supplémentaire au sein de la commune pour la période du 2 mai au 7 juillet 2023.

1.3 Avenant n°3 au marché 04/2022 – Travaux de rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 école Collin d'Harleville - lot n°3 : Plâtrerie - Peinture – Revêtement de sols

Vu les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du Bâtiment des PEP 28 situé à l'école d'Harleville et notamment le lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture – Revêtements de sols.

Vu la délibération n° 29.09.2022/088 b du 29 Septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 04/2022 pour le lot n° 3 attribué à la SARL FORTÉ Stéphane.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 3, ayant pour objet : Non réalisation de la façade de placards battants.

Marché 04/2022 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN CONFORMITÉ D'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DES PEP 28 - ÉCOLE D'HARLEVILLE

Lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture – Revêtements de sols

Attribué à la SARL FORTÉ Stéphane :

Montant initial HT ;	37 641.05 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	- 595.82 €
Montant HT de l'avenant n° 2 :	1 482.39 €
Montant HT de l'avenant n° 3 :	- 859.40 €
Nouveau montant du marché HT :	37 668.22 €
TVA à 20.00 % :	7 533.64 €
Nouveau montant du marché TTC :	45 201.86 €

Monsieur Acloque précise qu'il s'agit du marché 04/2022 concernant les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 à l'école Collin d'Harleville. L'entreprise FORTÉ n'a pas réalisé la façade de placard battant. L'avenant n°3 est de 859.40 € HT modifiant ainsi le montant total du marché à 45 201,86 € TTC. Il est à noter que dans le projet d'origine, la rénovation de l'arrière-cuisine n'était pas prévue.

DELIBERATION N°29.09.2023/080

Point n°2 : INITIATION MUSICALE – MISE EN PLACE ACTIVITE MUSICALE ET CHANT-CHORAL AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY

Monsieur le maire explique que les 4 points du conseil municipal portant sur la mise en place d'une activité musicale au sein des écoles sont récurrents chaque année. La directrice de l'école maternelle Jacques Prévert demande une intervention de 30 minutes par semaine, évoquant l'intérêt pédagogique. (Au lieu de 45 minutes tous les quinze jours auparavant).

Monsieur le maire précise être favorable à cette planification. Il demande aux membres du conseil municipal de lui laisser le pouvoir de signer les conventions s'il n'y a pas de modification, et cela, afin d'éviter l'établissement d'une délibération tous les ans.

Madame GAULLIER, directrice de l'école Charles Péguy a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-choral auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe pour l'année 2023-2024

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les sept classes de l'école : 30 minutes d'intervention.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 21 septembre 2023

Vu la demande de Madame la directrice de l'école élémentaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👇 Approuve la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école élémentaire Charles Péguy,
- 👇 Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon,
- 👇 Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité,
- 👇 Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir,
- 👇 Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité
- 👇 Dit que la convention est établie par année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.
- 👇 Autorise Monsieur le maire à signer les conventions à venir pour les années suivantes si celles-ci sont identiques en termes de délai d'intervention et de prestation proposée

Monsieur Narp demande s'il y a une modification dans le fonctionnement des commissions municipales. En effet, ces conventions auraient dû être validées par la commission scolaire, et non pas, par la commission finances et travaux. La commission scolaire ne s'occupe pas de la voirie.

Monsieur le maire souligne l'humour mordant de monsieur Narp et indique que compte tenu du coût financier, ces points peuvent être validés en commission finances, il rappelle également qu'il s'agit d'un point annuel qui est récurrent et qu'il n'y a aucune nouveauté. Celui-ci ne nécessitant pas d'étude en commission scolaire ou élargie chaque année, s'il n'y a pas de modification à apporter. Monsieur le maire précise que si une modification originale devait intervenir, une commission scolaire se réunira.

Monsieur Narp questionne sur le fait de passer de 45 minutes tous les 15 jours à 30 minutes toutes les semaines n'est pas un changement original qui nécessite le débat au sein de la commission scolaire.

Monsieur le maire dit que faire venir un intervenant artistique aurait été quelque chose d'original, là ce n'est pas le cas.

DELIBERATION N°29.09.2023/081

Point n°3 : INITIATION MUSICALE – MISE EN PLACE ACTIVITE MUSICALE ET CHANT-CHORAL AU SEIN DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE COLLIN D'HARLEVILLE

Madame HILLAIRAUD, directrice de l'école primaire Collin d'Harleville a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les quatre classes de l'école.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 21 septembre 2023

Vu la demande de Madame la directrice de l'école primaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école primaire Collin d'Harleville,
- 👉 Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon,
- 👉 Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité,
- 👉 Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir,
- 👉 Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.
- 👉 Dit que la convention est établie par année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.
- 👉 Autorise Monsieur le maire à signer les conventions à venir pour les années suivantes si celles-ci sont identiques en termes de délai d'intervention et de prestation proposée

DELIBERATION N°29.09.2023/082

Point n°4 : EVEIL MUSICAL – MISE EN PLACE D'UN ATELIER AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE LE GUÉREAU

Madame ISAMBERT, directrice de l'école maternelle du Guéreau, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 45 minutes par classe jours tous les quinze jours pour l'année 2023-2024,

Étant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les 3 classes de l'école.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 21 septembre 2023

Vu la demande de Madame la directrice de l'école maternelle du Guéreau de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle du Guéreau
- 👉 Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon
- 👉 Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité
- 👉 Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir
- 👉 Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité
- 👉 Dit que la convention est établie par année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.
- 👉 Autorise Monsieur le maire à signer les conventions à venir pour les années suivantes si celles-ci sont identiques en termes de délai d'intervention et de prestation proposée

Point n°5 : EVEIL MUSICAL – MISE EN PLACE D'UN ATELIER AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE JACQUES PRÉVERT

La directrice de l'école maternelle Jacques Prévert, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 20/30 min pour la classe TPS, 30 min pour les autres classes hebdomadaire.

Etant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les cinq classes de l'école.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 21 septembre 2023

Vu la demande de Madame la directrice de l'école maternelle Jacques Prévert de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle Jacques Prévert
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité
- ✚ Dit que la convention est établie par année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer les conventions à venir pour les années suivantes si celles-ci sont identiques en termes de délai d'intervention et de prestation proposée

DELIBERATION N°29.09.2023/084

Point n°6 : Convention espace musical Michel POUTOIRE : avenant n°1 convention de participation financière entre les communes de Maintenon et de Pierres

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Pierres est associée à la commune de Maintenon depuis le début des années 1970 dans le fonctionnement de l'espace musical Michel POUTOIRE.

Monsieur le maire rappelle également la convention signée entre les parties le 04 octobre 2022 relative au partage des dépenses liées au fonctionnement de l'espace musical Michel POUTOIRE.

La participation de la Commune de Pierres est fixée au prorata du nombre d'élèves pierrotins inscrits à l'école de musique chaque année. Les familles pierrotines bénéficient ainsi du tarif « communal » pour l'apprentissage de la musique.

Considérant les différents échanges entre les communes de Maintenon et Pierres concernant l'augmentation des charges de fonctionnement de l'espace musical, la commune Pierres a souhaité qu'un acte modificatif n°1 soit établi.

Compte tenu du nombre croissant d'élèves pierrotins inscrits à l'espace musical de Maintenon, passé de 12,6% des effectifs en 2020 à 19,3% à la rentrée 2022-2023, la contribution financière apportée par la Commune de Pierres évolue à la hausse.

Dans un contexte de nécessaire maintien des dépenses publiques de fonctionnement, à la demande de la Commune de Pierres, le présent avenant à la convention a pour objet de limiter l'accueil des élèves pierrotins afin de stabiliser le montant de sa participation au fonctionnement de l'école de musique de Maintenon.

Objet de l'acte modificatif

L'acte modificatif n°1 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention relatif aux engagements de la Commune de Maintenon afin d'atteindre un seuil plafond de 30 élèves pierrotins inscrits à l'école de musique.

L'article 2 « Engagement de la Commune de Maintenon » est complété comme suit :

« A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, la Commune de Maintenon s'engage à ne pas remplacer les élèves pierrotins qui ne se réinscrivent pas à l'école de musique afin d'atteindre un seuil plafond de 30 élèves domiciliés à Pierres inscrits. Cet objectif pourra être atteint en une à deux années. Lors des inscriptions, la Commune s'engage

à privilégier, dans la mesure du possible, les dossiers des enfants pierrotins et à ne limiter les inscriptions que pour l'apprentissage que d'un seul instrument. »

Afin de permettre à la Commune de Pierres de suivre l'évolution des inscriptions la concernant, est ajouté à l'article 2 : « La Commune de Maintenon s'engage à adresser, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, à la mairie de Pierres, la liste des élèves pierrotins inscrits pour l'année scolaire avec les informations suivantes :

- Nom – Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Détail des pratiques musicales suivies
- Montant de la participation de la famille (frais d'inscription + cours)

La Commune s'engage également à informer la mairie de Pierres des départs d'élèves pierrotins en cours d'année. »

Enfin, afin de permettre à la Commune de Pierres d'anticiper le budget nécessaire à sa participation financière, le premier alinéa de l'article 2 est ainsi modifié : « L'état des dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'espace musical Michel Poutoire est établi par année scolaire et est présenté à la Commune de Pierres au début de l'année scolaire suivante, au plus tard avant les vacances de la Toussaint de chaque année. »

ARTICLE 3 – Prise d'effet de l'acte modificatif

Le présent acte modificatif prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 5 – Maintien des dispositions de la convention initiale

Toutes dispositions de la convention d'origine non modifiées par le présent acte modificatif demeurent applicables.

Vu le projet d'avenant n°1 présenté

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 21 septembre 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'acte modificatif n°1 à la convention de participation financière entre la commune de Maintenon et la commune de Pierres concernant l'espace musical Michel POUTOIRE
- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°29.09.2023/085

Point n°7 : DDFIP d'Eure et Loir - Accueil de proximité - Convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les services de la Trésorerie occupaient les locaux situés 27 bis rue Collin d'Harleville depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par courrier en date du 28 mars 2023, Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques a informé la commune que l'Etat avait décidé de mettre fin à cette location, et ce dans le cadre d'une réorganisation du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2023, le service du Trésor Public a quitté les locaux de Maintenon pour fusionner avec le service de gestion comptable (SGC) de Chartres.

Considérant le souhait de la direction départementale des finances publique d'offrir un accueil de proximité (NRP : Nouveau Réseau de Proximité)

Considérant les échanges entre la commune, les services de la DDFIP (direction départementale des finances publiques) et le SGC (service de gestion comptable) de Chartres,

Considérant le local municipal « espace numérique » existant rue du Pont Rouge qui regroupe plusieurs permanences d'organismes dont la destination est de répondre aux besoins des administrés, qui, après visite, pourrait convenir pour les permanences de l'accueil de proximité.

Considérant la proposition de convention de mise à disposition reçue de la DDFIP d'Eure et Loir,

Vu la proposition de la commune d'organiser cette mise à disposition au sein du bâtiment 1 rue du Pont rouge

Vu la proposition de convention de mise à disposition de locaux reçue de la DDFIP28 en date du 20/07/2023
Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 21 septembre 2023,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer entre la commune de Maintenon et la DDFIP
- ✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du bureau mis à disposition du preneur et de préciser les créneaux prévisionnels qui lui seront réservés.

Est mis à disposition à titre gratuit au profit de direction départementale des finances publique pour ses permanences : Nouveau Réseau de Proximité :

- ✚ 1 bureau situé au rez-de-chaussée : 23.25m²
Le temps d'occupation sera les jeudis après-midi sur rendez-vous
- ✚ Une salle d'attente mutualisée située au rez-de-chaussée : 12.75m²

La convention prendra effet à compter du 7 septembre 2023 et sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet.

Toute reconduction tacite est exclue. La présente convention ne pourra être renouvelée que sur demande préalable de l'occupant, transmise à l'entité publique par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant expiration.

Monsieur le maire rappelle que la trésorerie de Maintenon n'existe plus, que les services sont transférés au SCG (Service de Gestion Comptable) de Chartres.

La DDFIP (Direction départementale des finances publiques) souhaite néanmoins maintenir un service de proximité.

Il a été convenu de mettre à disposition des locaux rue du pont rouge, à titre gracieux, les jeudis après-midi. L'accueil s'y fera lorsque 4 demandes de rendez-vous effectuées auprès de la mairie auront été validées par la DDFIP.

DELIBERATION N°29.09.2023/086

Point n°8 : Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non-concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non-concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La Ville de MAINTENON adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non-concurrence.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 septembre 2023.

Monsieur le maire rappelle l'état de motion communautaire sur la désertification médicale présentée en Conseil Communautaire le 24 mars 2022 et qu'il est important de revoir l'historique.

Il précise que de moins en moins de médecins sont présents sur les territoires et que cela entraîne des pratiques assez étonnantes comme celle de donner des primes aux médecins. Cette charte va de pair avec les projets médicaux sur tout le territoire de Chartres Métropole.

Monsieur Narp fait remarquer que sur le document transmis, seulement deux communes qui concernent le territoire (Chartres et Maintenon) sont signataires.

Monsieur le maire explique que ce document concerne le projet de Chartres Métropole avec la ville de Maintenon et que chacune des autres collectivités va être amenée à présenter ce point en conseil municipal. Ainsi, les 66 communes de Chartres Métropole seront amenées à prendre une délibération.

Monsieur Narp dit qu'il y a deux aspects sur cette convention : l'obligation de non-concurrence sur laquelle il n'y a rien à redire et l'obligation de solidarité pour laquelle il n'y a aucun processus de solidarité, juste une obligation d'informations qui va des communes vers un organisme qui dépend de Chartres métropole.

Un partage d'informations, qui, selon lui, ne serait que dans un sens, à savoir, celui des communes vers cet organisme sans pour autant avoir le retour d'informations de ce-dit organisme.

Monsieur Narp dit également que c'est juste un apport d'informations par rapport à ça, et que si la commune met en œuvre des choses innovantes, Chartres pourra les contrer.

Monsieur le maire s'adresse à monsieur Narp et souligne que c'est aussi pour avoir « la caisse de résonance » de Chartres Métropole qui peut promouvoir les projets de la MSP. Qu'il y a un maillage cohérent. Des villes « Bourg-Centre » comme Maintenon pourraient avoir la possibilité d'avoir plus de médecins. Les habitants d'autres communes viennent à Maintenon. Cette charte est là pour aider et s'il y a d'autres projets médicaux cela permettra de drainer les médecins.

Monsieur Narp dit que le mécanisme que monsieur le maire explique n'est pas dans la charte et qu'il y a une notion de territorialité. Maintenon n'ayant que 300 m de périmètre en commun, il précise que l'environnement de proximité n'est pas, selon lui, Chartres Métropole, mais les communes qui sont aux alentours.

Monsieur le maire dit qu'il y a une réflexion sur le maillage et l'organisation de l'offre médicale au niveau de Chartres Métropole. Une ville Bourg-Centre a vocation à avoir un regroupement de médecins. Actuellement il y a 6 médecins à la MSP, et cela donnera la possibilité d'avoir d'autres généralistes et spécialistes.

Monsieur Narp dit que ce n'est pas écrit dans le document.

Monsieur le maire rappelle à monsieur Narp que c'est une motion politique.

Monsieur Narp donne lecture du document.

Monsieur le maire explique que c'est une motion, que ce n'est ni un arrêté ni une circulaire. Cela veut dire que c'est une direction politique avec un maillage d'informations pour avoir une caisse de résonance, cette possibilité d'envoyer des annonces un peu partout et également cette charte de non-concurrence, ce sont deux volets qu'il y a à l'intérieur de cette motion.

Monsieur Hemardinquer dit qu'il rejoint monsieur Narp en ayant l'impression que cette charte nous engage sans retour de Chartres, qui de plus, n'est pas tellement notre bassin de vie. Selon lui, les Maintenonnois se font soigner plutôt dans les Yvelines que dans le bassin Chartrain. (Les délais des rendez-vous sont beaucoup plus longs que dans les Yvelines).

Monsieur Narp émet quelques suspicions parce que cela engage pour Chartres et que le retour n'est pas efficient. Il va s'abstenir au vote.

Monsieur Derocq dit qu'il faudrait signer cette charte avec les portes Euréliennes. L'inquiétude n'étant pas Chartres. De grosses Maisons de Santé Pluridisciplinaires existent à Epernon, Nogent.... Tout en étant un Bourg-Centre, Monsieur Derocq dit que la commune est très mal placée sur l'aspect médical.

Monsieur le maire précise qu'effectivement, dans l'absolu, il faudrait signer une charte de non-concurrence avec les portes Euréliennes mais qu'il ne peut faire voter des motions que s'il les a votées en conseil communautaire, ne sachant pas si le département voudra faire ce type de motion.

Monsieur Narp stipule que Chartres ne sera peut-être pas en concurrence avec la commune et ne cherchera pas « à lui prendre » les généralistes, mais qu'il n'est pas d'accord en ce qui concerne les spécialistes.

Monsieur le maire souligne que Chartres aussi a signé la convention.

Monsieur Narp dit que l'on parle d'informations et que si l'on met un dispositif, Chartres aura l'information très en amont.

Les articles 4 et 5 sont une très bonne idée, le problème étant les articles 1, 2 et 3.

Monsieur Mielle ajoute qu'il ne comprend pas le raisonnement de monsieur Narp sur ce sujet, puisque la ville de Chartres est signataire elle ne peut pas pratiquer des méthodes non conformes.

Monsieur Narp précise que la charte n'intervient pas sur les dispositifs, si bien que la concurrence peut se mettre en place au sein de l'agglomération si une commune, même signataire, décide de la création d'un dispositif concurrent.

Monsieur Derocq rappelle que les premiers articles interviennent pour le démarchage sur les dispositifs existants et non pas sur les dispositifs futurs.

Monsieur le maire répond, qu'il s'agit avant tout d'un « Gentlemen agreement » pour un maillage cohérent de l'offre médicale sur le territoire de l'agglomération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

Abstentions : M. TROILO

M.NARP avec le pouvoir de M. LECUYER

M. HEMARDINQUER avec le pouvoir de Mme BEUVARD

- ✚ APPROUVE la charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de MAINTENON et les communes volontaires.
- ✚ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

DELIBERATION N°29.09.2023/087

Point n°9 : Chartres métropole - Charte des administrateurs

Considérant la délibération n°CC2023/032 du conseil communautaire de Chartres métropole en date du 25 mai 2023 approuvant la charte des administrateurs,

Considérant le courriel reçu de Chartres métropole le 17 août 2023 sollicitant les communes de l'agglomération concernant l'adhésion des communes membres à cette charte des administrateurs

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Monsieur le maire rappelle que la charte des administrateurs concerne essentiellement les SPL de Chartres Métropole, qui permet de répondre aux enjeux de la loi SAPIN 2 et au contrôle de la loi anti-corruption. Elle comporte les points que sont la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la prévention des conflits d'intérêts, l'utilisation des ressources de l'entreprise, ainsi que de la confidentialité liée au secret professionnel.

Il est précisé que cette charte est aussi bien pour les employés que pour les élus.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 septembre 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 APPROUVE la charte des administrateurs.

DELIBERATION N°29.09.2023/088

Point n°10 : Adhésion aux associations dispositif nouvel habitant

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le dispositif « nouvel habitant »

Considérant que la ville de Maintenon a mis en place un dispositif à destination des nouveaux habitants afin de les encourager à s'inscrire dans la vie sociale de la ville en rejoignant des associations ou clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100€ sur l'adhésion. Toute famille nouvellement installée à Maintenon peut demander à bénéficier de cette aide.

Considérant que le dispositif « nouvel habitant » prend la forme d'une subvention aux associations et entre dans le cadre d'un intérêt public communal

En effet, la ville de Maintenon finance jusqu'à 100€ pour une adhésion dans une association ou club de Maintenon-Pierres.

Vu la réunion des commissions finances, travaux & urbanisme du 21 septembre 2023,

Monsieur le maire dit que le dispositif est une vraie réussite car il permet d'intégrer les nouveaux habitants et fait vivre les associations, il félicite monsieur Mielle.

Monsieur Mielle dit que cela vise à encourager les nouveaux habitants à rejoindre le tissu associatif et précise que lorsque l'adhésion à une association a un coût inférieur à 100€, le versement se fait à hauteur du coût réel. Pour pouvoir en bénéficier il faut justifier de son installation récente à Maintenon, fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois, remplir le formulaire de prise en charge et ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide.

Monsieur Narp indique que la condition de justifier de son installation récente à Maintenon paraît floue. Il souhaiterait statuer la proposition par une installation de moins de 36 mois.

Monsieur Mielle informe qu'il rejoint monsieur Narp sur le fait que cela doit être précisé mais il ajoute que la période serait plutôt de 12 mois. Le but étant d'inciter le plus tôt possible les nouveaux habitants à s'insérer dans la vie de la commune.

Monsieur Narp propose de leur laisser un peu plus de temps, une année paraît courte.

Monsieur Mielle rappelle que les inscriptions dans les associations se font majoritairement en septembre.

Monsieur le maire précise qu'une période de 12 mois est bien plus adéquate pour rentrer dans la vie communale. La proposition de préciser l'installation récente à Maintenon dans les 12 mois va donc passer à délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Approuve le dispositif nouvel habitant tel que décrit ci-dessus
 Approuve les modalités d'attribution ci-dessous énoncées

Conditions :

- Justifier de son installation à Maintenon durant les douze derniers mois
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Remplir le formulaire de prise en charge en indiquant le nom du club et le montant de la cotisation
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide

Etant précisé que cette prise en charge sera versée directement, après délibération du conseil municipal, à l'association ou au club qui déduira cette somme au montant de l'adhésion des nouveaux habitants.

DELIBERATION N°29.09.2023/089

Point n°11 : Zombies run - Règlement intérieur

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°24.05.2022/067 le conseil municipal a été amené à approuver le règlement de la zombies run

Considérant l'organisation de la 3^{ème} édition de la zombies run le week-end du 28 et 29 octobre 2023

Considérant la nécessité de modifier certains éléments du règlement existant.

Vu la réunion des commissions finances, travaux & urbanisme, du 21 septembre 2023

Monsieur Mielle indique que l'évènement aura lieu dans moins d'un mois. Une modification du règlement intérieur est nécessaire, les points modifiés sont les suivants.

- Passer l'âge d'inscription minimum de 14 ans à 12 ans sous la responsabilité d'un adulte.
- Enlever le nombre limite de participants et laisser l'organisation fixer ce nombre limite.
- Rajouter des clauses d'exclusion comme celle de la violence envers les bénévoles. (Exemple de certaines personnes qui jetaient du liquide l'année dernière).
- Préciser que l'on ne fait pas la zombies run avec un chien.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve le règlement intérieur pour l'organisation de l'évènement.
- 👉 Autorise Monsieur le maire ou Monsieur MIELLE, adjoint délégué à l'évènementiel, vie associative et sport à signer le règlement intérieur ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- 👉 modification accordant l'autorisation de participer à la Zombies Run aux enfants à partir de 12 ans (au lieu de 14 ans en 2022).
- 👉 le nombre maximum de participants fixé à 500 en 2022 n'est plus notifié sur le règlement de 2023.
- 👉 aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'exclusion pour manquement au respect du règlement.
- 👉 aucun participant n'est autorisé à participer avec un animal.

DELIBERATION N°29.09.2023/090

Point n°12 : Zombies run - Convention de prestation de réservation PRO-TIMING

Considérant l'organisation de la 3^{ème} édition de la zombies run le week-end du 28 et 29 octobre 2023 (1 ou 2 dates en fonction des inscriptions),

Considérant que la commune a souhaité continuer à proposer des inscriptions en ligne pour l'évènement,

Considérant la délibération n°31.05.2023/066 du 31 mai 2023 approuvant la convention de prestation de réservation à passer avec la société OLYMPIK ayant pour nom commercial PEYCE

Considérant la rupture de la convention passée avec PEYCE du fait des dysfonctionnements de la prestation de réservation en ligne,

Considérant la proposition de convention de partenariat de la société PRO-TIMING

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 septembre 2023

Monsieur Mielle rappelle que le 31 mai 2023, le conseil municipal avait délibéré une convention avec la société OLYMPIK (ayant pour nom commercial PEYCE) concernant le logiciel de réservations de la zombies run.

Cette société avait démarché la commune en indiquant une totale flexibilité dans les demandes de réservations de l'évènement. Mais après utilisation, force est de constater qu'il n'en était rien, c'est pourquoi la commune de Maintenon souhaite conventionner la réservation en ligne avec l'ancienne entreprise de réservation à savoir PRO-TIMING.

Monsieur Narp indique que le changement a déjà été effectué avant de passer cette délibération.

Monsieur Mielle indique que l'on peut d'ores et déjà réserver sur l'application PRO-TIMING.

Monsieur Narp répète que le changement a déjà été effectué avant de passer cette délibération.

Monsieur Mielle précise que l'important de la convention est lors du versement des réservations. La commune ne perçoit pas d'argent pour le moment donc il n'y avait pas de besoin de délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Approuve la convention de partenariat entre la ville de Maintenon et la société PRO-TIMING**

○ Préambule :

La ville de Maintenon organise la 3^{ème} édition de la Zombies Run le week-end des 28 et 29 octobre 2023 : (1 ou 2 dates en fonction des inscriptions). Cette course scénarisée se déroule sur un parcours de 5 kms.

La ville de Maintenon a désigné comme pour les inscriptions en ligne, la société PRO-TIMING.

○ Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville de Maintenon et la société PRO-TIMING pour la gestion des inscriptions à la Zombies Run.

○ Modalités d'inscription :

La ville de Maintenon a désigné comme mandataire la société PRO-TIMING pour recouvrer par carte bancaire les inscriptions qui seront effectuées en ligne sur le site www.protiming.fr

La société PROTIMING mettra également à disposition de la ville de Maintenon un accès à un espace organisateur afin d'assurer l'enregistrement des inscriptions arrivant en mairie au service évènementiel (par voie postale ou remis directement au service évènementiel), dit inscriptions « courriers ».

Le tarif appliqué pour la course sera

- 12 euros pour les inscriptions réalisées jusqu'au 2^{ème} lundi de septembre inclus et après avec un code promo
- 15 euros à partir du 2^{ème} mardi de septembre et jusqu'à la clôture des inscriptions

○ Modalités financières :

Les frais de gestion liés aux inscriptions en ligne sont fixés à 1,20 euros TTC par coureur
La société PRO-TIMING s'engage à reverser le montant de la recette liée aux inscriptions à l'exclusion des frais de gestion sur le compte de la ville de Maintenon

○ Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour l'organisation de la zombies run organisée sur le week-end des 28 et 29 octobre 2023. Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

-  Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant
-  Dit que la convention passée avec la société OLYMPYK est résiliée et remplacée par la convention passée avec la société PRO-TIMING

DELIBERATION N°29.09.2023/091

Point n°13 : Zombies run – tarif vente produit

Dans le cadre de l'organisation de la Zombies Run, la ville de Maintenon fait appel à de nombreux bénévoles désireux de participer à l'animation de leur ville.

Considérant qu'il ne serait pas possible pour le service événementiel d'organiser un événement d'une telle ampleur sans l'appui de ces bénévoles, la ville de Maintenon souhaite proposer aux bénévoles l'acquisition d'un Sweat "organisateur" aux couleurs de l'événement.

Monsieur Mielle détaille le double tarif, et fait un rappel de la participation de 93 bénévoles l'année dernière en soulignant que c'est un événement qui fonctionne bien tout en faisant la renommée de Maintenon.

Il souhaiterait remercier les bénévoles avec l'achat d'un sweat qui serait en grande partie financé par la commune, avec un reste à charge de 10 € pour les bénévoles, ainsi que de donner la possibilité d'acheter ce sweat, mis en vente au prix de 45 €, tarif grand public.

Monsieur Narp demande si un budget existe.

La zombies run participe à l'intérêt de la commune, mais il demande quelle structure supervise l'évènement et si c'est l'adjoint à l'évènementiel qui dirige l'organisation ?

Monsieur Mielle explique que les services municipaux participent à l'évènement (comme pour tous ceux de la ville) et il les remercie.

Monsieur Narp questionne sur l'organisation au sein du conseil municipal et demande si le conseil est partie prenante et le conseil d'adjoints supervise, ou si, comme il y a des bénévoles, c'est une situation d'association de fait ? Une association permet une étanchéité entre le donneur d'ordre et la réalisation.

Monsieur Mielle indique que pour la partie bénévoles, le même traitement est fait que pour l'ensemble des événements communaux qui fait appel, à la fois à des élus et à des bénévoles, dès lors que le nombre d'élus présents est insuffisant. La commune dispose d'une assurance qui couvre l'activité des bénévoles lors de manifestations communales. Ensuite, le budget événementiel, compris dans le budget communal voté tous les ans, prévoit ligne par ligne, chapitre par chapitre et article par article l'ensemble des dépenses dont celles de la zombies run.

Monsieur Narp, sans remettre en question la zombies run, pense qu'il serait de meilleure gestion qu'une association ou structure soit porteuse de l'évènement. Avec un cahier des charges émis par le conseil municipal et contrôlé par l'adjoint référent. Lorsque l'on est à la fois le contrôleur et le réalisateur, on a tendance à être toujours plus indulgent.

Monsieur Mielle indique que le seul argument qui pourrait faire aller dans le sens de l'intervention de monsieur Narp serait celui de la facilité des dépenses et d'achats d'une association, comparée à celle d'une commune.

Monsieur Narp précise qu'il serait aussi plus simple de faire financer l'évènement par des entités extérieures.

Monsieur Mielle répond que la commune se dessaisit de l'évènement en passant par une association, et demande alors pourquoi la fête de septembre doit-être organisée par la municipalité ? C'est une fierté pour la ville de Maintenon que d'être la seule en France à organiser un tel événement. Les autres sont organisées par des sociétés privées à but lucratif, si bien que le prix de la place est bien supérieur, de l'ordre du double au triple par rapport à notre manifestation. La qualité de service donnée par tous les services municipaux induirait de surfinancer l'association pour prétendre être au même niveau. La porte n'est pas fermée pour l'avenir, mais elle n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur Narp questionne sur la juste proportion de l'utilisation des services municipaux pour l'organisation de l'évènement.

Monsieur Mielle répond qu'il n'y a aucune « mise à disposition » puisque l'évènement est organisé par la commune elle-même, et tient à dire que monsieur Narp se permet d'accuser par mail « de ne pas assez solliciter les services » et que les élus « joueraient aux employés municipaux » et aujourd'hui, déplorer qu'ils soient trop sollicités. Il va de soi que lorsque les services travaillent, ils ne jouent pas, mais effectuent ce travail de manière consciencieuse et nous tenons à les en remercier. La question n'a pas lieu d'être puisque ce sont des bénévoles qui viennent aider la commune lors de l'évènement et non l'inverse.

Monsieur Troilo questionne sur le « reste à charge de 10 € » pour les bénévoles, et demande si c'est une décision de principe, ou si la possibilité d'offrir la totalité pour les remercier de leur implication serait envisageable.

Monsieur Mielle répond que le sujet a été débattu aussi avec les services. La question étant de faire un geste. Tous les ans un pot de remerciements est organisé après l'événement, mais cette année nous voulions donner une appartenance. Cela a un coût pour la commune et nous voulions anticiper sur les années suivantes toutes questions d'égalité ou d'équité envers nos bénévoles. Redonne-t-on un sweat tous les ans ? C'est pourquoi nous donnons aux bénévoles la possibilité de choisir par un engagement de somme.

Vu la réunion de la commission finances du 21 septembre 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de vente du sweat « organisateur » aux couleurs de la Zombies run organisée par la ville de Maintenon de la façon suivante :

- 👉 la ville prendra en charge une partie de l'achat du vêtement, le reste à charge proposé aux bénévoles sera de 10€
- 👉 L'achat de ce sweat est conditionné à l'inscription en tant que bénévole de l'événement jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 (avant la commande groupée).
- 👉 La ville proposera également aux participants de commander un sweat "participant" le jour de l'événement (imprimé double face). Commandé validée à partir de 5 commandes. Tarif sweat :45€

DELIBERATION N°29.09.2023/092

Point n°14 : Convention de prêt de matériel entre la ville de Maintenon et l'ESMP Athlétisme

Considérant l'organisation par l'association ESMP Athlétisme de sa traditionnelle « course des kangourous » dans le cadre des actions en faveur du Téléthon.

Considérant que dans le cadre de cette course, l'association ESMP Athlétisme sollicite la ville de Maintenon pour le prêt d'une passerelle permettant la traversée par les coureurs de la rivière entre le terrain du stade de Maintenon et le terrain du complexe sportif de « la laiterie »

Considérant qu'il est nécessaire de définir les responsabilités de chacun dans le cadre de ce prêt, En effet, si aucune mesure n'est prise, la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée.

Monsieur Mielle présente le point. L'ensemble des fonds est reversé au Téléthon.

Monsieur Mielle a rencontré l'ESMP. Le parcours va être modifié.

Monsieur Mielle dit que l'ESMP rencontre deux difficultés ; celle d'avoir la volonté d'aller un peu plus sur la commune de Pierres et celle de l'organisation des départs et retours avec une masse de personnes qui se retrouvent.

L'ESMP veut passer par la rivière, et pour effectuer cette traversée, ils ont besoin de la passerelle de la commune. Pour le prêt de cette passerelle, il faut fixer les responsabilités de chacun.

Monsieur Mielle rappelle que nous ne sommes pas les organisateurs de cette course.

Vu la réunion de la commission finances du 21 septembre 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve une convention de prêt à passer entre la ville de Maintenon et l'association ESMP Athlétisme
- 👉 Autorise Monsieur le maire ou Monsieur MIELLE, adjoint délégué à l'évènementiel, vie associative et sport à signer la convention de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La convention définit :

- 👉 Les modalités de prêt
- 👉 Les modalités de l'assurance
- 👉 La décharge de responsabilité
- 👉 La durée de la convention
- 👉 Les modalités de résiliation
- 👉 L'élection de domicile – Tribunal compétent

DELIBERATION N°29.09.2023/093

Point n°15 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la trésorerie de Maintenon. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 4 066,80 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 19 avril 2023

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le maire déclare l'admission en non-valeur mais les poursuites continuent.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2014, lors de la création du réseau d'assainissement allée de Bellevue, une participation n'a pas été payée.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 21 septembre 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☑ Accepte d'admettre en non-valeur les recettes pour un montant de 4 066,80 euros imputé sur le budget principal et correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5899520012 dressée par le comptable public.
- ☑ Décide que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 6541 (créances admises en non-valeur) pour 4 066,80 €.

DELIBERATION N°29.09.2023/094

Point n°16 : Pertes sur créances irrécouvrables de 2 611,37 euros

Sur proposition de Monsieur le trésorier par courrier explicatif en date du 22 juin 2023, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 2 611,37 € sur l'exercice de 2014.

Monsieur le maire précise qu'il n'est plus possible de récupérer la somme car l'entreprise a fait faillite.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 septembre 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'admission en créances éteintes du titre référencé ci-dessous :

- ☑ référence titre T-400 pénalité de retard sur travaux crèche marché 18-2011/ liquidation judiciaire pour 14 280 euros exercice 2014 dont il a été procédé au recouvrement de 11 668,63 euros soit un reste dû de 2 611,37 euros

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 de la commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

DELIBERATION N°29.09.2023/095

Point n°17 : Pertes sur créances irrécouvrables de 190 euros

Sur proposition de Monsieur le trésorier par courrier explicatif en date du 22 juin 2023, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 190 € sur l'exercice de 2019.

Monsieur le maire explique que cette dette provient d'un non-paiement de la signalétique (publicité que l'on trouvait à Maintenon) qui a été enlevée car la personne n'a pas payé.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 septembre 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en créances éteintes du titre référencé ci-dessous :

- 📄 référence titre T-240 refacturation de 2 lames signalétique directionnelle/liquidation judiciaire pour 190 euros exercice 2019

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

DELIBERATION N°29.09.2023/096

Point n°18 : Subvention à l'association des Dragons de Noailles – exercice 2023

Considérant le budget de la commune de Maintenon,

Considérant que la commune employait auparavant le chef d'orchestre de l'harmonie des dragons de Noailles parti à la retraite au 1^{er} septembre 2022,

Considérant la délibération n°24.05.2022/073 du 24 mai 2022 approuvant le versement d'une subvention sur l'exercice 2022 à l'association des Dragons de Noailles pour le recrutement du nouveau chef d'orchestre à raison de 3h/semaine scolaire,

Considérant la délibération n°25.01.2023/005 du 25 janvier 2023 approuvant le versement d'une subvention de janvier à avril 2023 à l'association des Dragons de Noailles afin de pouvoir rémunérer le chef d'orchestre,

Considérant la délibération n°05.04.2023/051 du 05 avril 2023 approuvant le versement d'une subvention de mai à août 2023 à l'association des Dragons de Noailles afin de pouvoir rémunérer le chef d'orchestre,

Considérant qu'il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période de septembre à décembre 2023 pour la rémunération du chef d'orchestre,

Monsieur le maire explique que le chef d'orchestre ne peut être directement rémunéré par la commune, et que l'on verse une subvention de 2391.98 € à l'association des Amis des Dragons de Noailles pour sa rémunération. Monsieur le maire précise que le chef d'orchestre fait du très bon travail, que c'est une très belle harmonie.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 21 septembre 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 📄 Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2 391,98 euros à l'association des Dragons de Noailles pour compenser le coût des frais de personnel du chef d'orchestre pour la période de septembre à décembre 2023 qui était auparavant supporté sur le budget principal de la commune de Maintenon.

Imputation budgétaire 65748 chapitre 65.

DELIBERATION N°29.09.2023/097

Point n°19 : Subvention exceptionnelle à l'ESMP Athlétisme pour le financement du matériel

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'association ESMP Athlétisme qui sollicite une subvention de 4 500 euros pour l'acquisition de matériel (haies de saut, chariots de transport et du garage de protection des équipements).

Monsieur Mielle explique qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle pour le remplacement d'équipement de haies.

*Un courrier est à l'appui, il justifie que les haies actuelles ne sont plus homologuées.
Investissement total (Chariot - garage) de 15994 euros.*

Monsieur Mielle précise que des demandes ont été faites à différents financeurs comme la Région, le Département, la Ligue et la commune de Pierres.

Le versement de la subvention se fera sous condition d'achat des haies de saut.

Considérant le budget primitif 2023,
Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 21 septembre 2023

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☒ Accepte de verser une subvention à hauteur de 1.500 euros à l'association ESMP Athlétisme.

Etant précisé que le versement de la subvention ne pourra être effectué que sous condition d'achat des haies.
L'ESMP Athlétisme devra fournir les éléments nécessaires à cet effet.
Imputation budgétaire 65748 chapitre 65.

DELIBERATION N°29.09.2023/098

Point n°20 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre départemental de gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Vu le courrier du SISTEL – service de prévention et de santé au travail – en date du 29 juin 2023 notifiant au centre communal d'action sociale la décision du conseil d'administration de résilier le contrat du CCAS à la date du 31 décembre 2023.

Considérant que la commune est également liée au SISTEL par contrat,
Considérant le souhait de concordance entre nos deux structures,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porter à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Eure-et-Loir à compter du 01/01/2024.

*Monsieur le maire rappelle que la commune faisait appel au SISTEL, mais qu'à compter du 31/12/2023 il n'y aura plus de prise en charge du personnel du CCAS.
Dans une volonté d'avoir la même prestation pour tous les services communaux, il est proposé une adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion. Il y aurait une possibilité pour que les visites du personnel aient lieu sur la commune.*

Monsieur Narp dit qu'on leur a vendu un terrain « à prix cassé » il n'y a pas longtemps et il estime que l'on a un peu l'habitude de « se faire avoir ».

Il espère que le CDG pourra se déplacer car il y a quand même un pincement à vendre un terrain de valeur pour qu'ils « nous jettent », et considère que c'est un profond manque de respect.

Monsieur le maire répond que l'on ne peut pas savoir de quoi l'avenir est fait et qu'il est toujours important que des gens viennent sur notre commune. Monsieur le maire rappelle également qu'il avait voté la vente.

Monsieur Derocq insiste qu'il serait important que la médecine se déplace vu le nombre des employés communaux.

Monsieur Narp précise que la visite médicale se passe sur le temps de travail et que par conséquent il est plus intéressant que nos agents puissent être au plus proche.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Décide d'adhérer au service de médecine préventive développée par le centre de gestion ;
-  Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
-  Autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

DELIBERATION N°29.09.2023/099

Point n°21 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 01/10/2023 – 8h30/20ème

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'un professeur de musique de l'Espace musical de Maintenon qui ne peut être utilisé plus de 12 mois consécutifs,

Monsieur le maire rappelle que ce poste est créé pour l'école de musique et qu'il s'agit d'un professeur de guitare.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (8h30/semaine) à compter du 01.10.2023,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

DELIBERATION N°29.09.2023/100

Point n°22 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 01/10/2023 – 6h/20ème

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'un professeur de musique de l'Espace musical de Maintenon qui ne peut être utilisé plus de 12 mois consécutifs,

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (6h/semaine) à compter du 01.10.2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune

Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'un professeur de chant.

DELIBERATION N°29.09.2023/101

Point n°23 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au 01/10/2023 – 3h/20ème

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant la demande d'un assistant d'enseignement artistique au sein de l'espace musical de Maintenon, discipline saxophone, de diminution de son temps de travail de 5h/20^{ème}
Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (3h/semaine) à compter du 01.10.2023
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune,
Le poste à 5h par semaine sera supprimé après passage en CST.

DELIBERATION N°29.09.2023/102

Point n°24 : Création d'un poste adjoint technique à temps complet au 01/10/2023

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant le contrat à durée déterminée d'un agent depuis le 10.10.2022 qui a donné entière satisfaction au sein des services techniques de Maintenon,

*Monsieur le maire précise que cet agent a donné entière satisfaction.
La titularisation n'est pas encore effective.*

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01.10.2023,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune,

DELIBERATION N°29.09.2023/103

Point n°25 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2023 pour accroissement temporaire d'activité

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant l'admission au concours de gardien-brigadier de police municipale de l'agent de surveillance de la voie publique de Maintenon,
Considérant qu'après nomination de l'agent de surveillance de la voie publique sur le grade de gardien-brigadier de police municipale, il devra suivre une formation de six mois obligatoire organisée par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que pendant cette période il ne pourra pas effectuer ses missions au sein de la police municipale de Maintenon,

Monsieur le maire précise qu'un poste à mi-temps avait été créé pour répondre au besoin de la commune mais qu'il faut élargir la recherche à un poste à temps complet avec possibilité d'un 80% si la personne le souhaite.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01.10.2023,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune,

La séance est levée à 20 heures 48

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Secrétaire de séance
Adjoint délégué à l'environnement, au
développement durable & cadre de vie

M. Jean-Baptiste LEFEBVRE